



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Tunisie

Question écrite n° 50759

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de l'accord franco-tunisien du 20 octobre 1997 de protection des investissements (API). Alerté par l'Association pour la défense des biens patrimoniaux français en Tunisie (ADEPT), il semblerait que cet accord n'ait pas été publié dans son intégralité par le gouvernement tunisien et n'est donc pas applicable aux propriétaires français de biens immobiliers en Tunisie. La France applique par contre ce traité dans sa totalité et en accorde donc le bénéfice aux Tunisiens résidant en France. Ainsi le principe de réciprocité inscrit à l'article 55 de notre Constitution n'est pas respecté et crée une rupture d'égalité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens envisagés afin que la Tunisie honore la signature qu'elle a donnée.

Texte de la réponse

L'accord de protection et d'encouragement réciproques des investissements (API) franco-tunisien, signé le 20 octobre 1997, offrant un traitement au moins identique au traitement national pour les investisseurs et les propriétaires dans les deux pays, devait contribuer à apurer le contentieux immobilier persistant depuis l'indépendance de la Tunisie, Entré en vigueur le 10 septembre 1999 et publié au Journal officiel, cet API n'est effectivement pas encore publié au Journal officiel de la République tunisienne, ce qui pose des problèmes quant à son application en Tunisie. Cette difficulté a été signalée aux autorités tunisiennes par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par le ministre délégué à la coopération et à la francophonie lors de visites effectuées en 1999 et à nouveau en février 2000, par le ministre des affaires étrangères. A chacune de ces occasions, l'attachement de la France au respect des engagements pris par la Tunisie a été réitéré avec fermeté.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50759

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5192

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6022